ORDRE DES AVOCATS
BARREAU
NICE

VISITE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE

Service des Ecrous Caserne AUVARE
28 Rue de Roquebillière – 06300 NICE

Date et heure de la visite : Mercredi 15 mars 2023 à 6h30

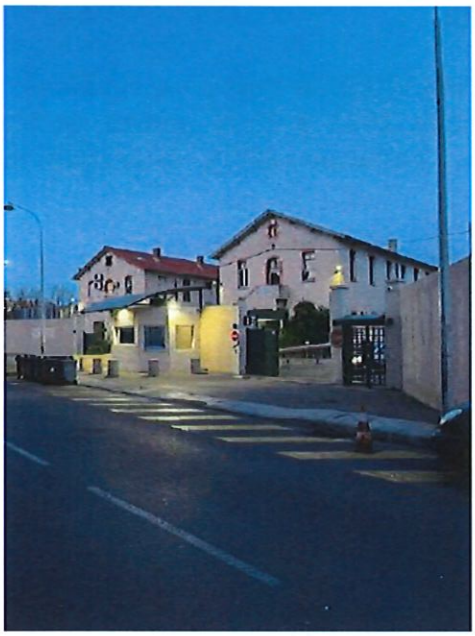

1) Fondement

Visite réalisée en vertu des dispositions de la Loi n° 2021-1729 du décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, publiée au J.O. du 23 décembre 2021, donnant prérogative au Bâtonnier de procéder à la visite des lieux de privation de liberté, dispositions codifiées au sein de l'article 719.

2) Contexte de la visite

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une journée nationale de visite des lieux de privation de liberté organisée par la Conférence des Bâtonniers, intitulée *« opération Diego »* au cours de laquelle l'ensemble des Bâtonniers de France ou leur délégué sont appelés à visiter les lieux de privation de liberté de leur ressort.

L'état et le fonctionnement du service des écrous de la Caserne AUVARE (Police Nationale – DDSP), étant stigmatisé depuis de trop nombreuses années, il nous est apparu comme

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

une priorité absolue de cibler ce lieu spécifique de privation de liberté qui reçoit des mineurs, majeurs, hommes, femmes dans le cadre de :

- Mesures de garde à vue
- Mesures de dégrisement
- Mesure de retenue des étrangers en situation irrégulière

Il est précisé que les services judiciaires n'ont pas été prévenus en amont de cette visite afin de permettre son déroulement dans la plus grande sincérité.

3. Déroulement de la visite

Monsieur le Bâtonnier Adrien VERRIER s'est donc rendu aux services des écrous de la Caserne AUVARE le 15 mars 2023 à 6h30 assisté de Maître Ollivier CARLES DE CAUDEMBERG, membre du Conseil de l'Ordre, délégataire du Bâtonnier, Président du Groupe de Défense Pénale.

La visite s'est déroulée de 6h30 à 8h15.

L'intégralité des pièces nous a été présentée sans aucune restriction.

Nous avons pu poser des questions au personnel présent sur place et des personnes gardées à vue.

Ont été ainsi rencontrés :

- le gradé en charge du service des écrous,
- trois gardiens de la paix affectés au service,
- le chef du service qui s'est présenté dans un second temps auprès de nous.

4) Présentation de la Caserne AUVARE

La Caserne AUVARE a été créée en 1888.

En 1910, elle est le cantonnement des artilleurs du 157 RAP.

A partir de 1928 et avec la construction des premiers ouvrages de la ligne Maginot, le quartier Auvare abrite un centre d'instruction et de forteresse durant les combats de juin 1940.

Ce centre d'instruction et de forteresse sera intégré dans des unités comme à Menton.

Les 26 et 27 août 1942, près d'un millier de juifs étrangers hommes, femmes, enfants arrêtés sur ordre du gouvernement de Vichy furent rassemblés à la caserne Auvare le 31 août 1942.

560 juifs furent transférés vers le camp de Drancy, plus de 50 vers le camp de Rivesaltes puis déportés par la gestapo et exterminés à Auschwitz.

Une plaque commémorative a été apposée à l'entrée de la caserne.

La caserne Auvare a été transformée en commissariat de police dans les années 1980.

Depuis, celle-ci suscite de régulières polémiques en raison de son insalubrité et n'a véritablement subi aucune rénovation sérieuse depuis sa construction.

Il est précisé que nombre de services présents à la caserne Auvare (à l'exception du centre de rétention administrative des étrangers) seront transférés fin 2025 dans les locaux du nouvel Hôtel des Polices qui sera situé Place Marshall dans les anciens locaux de l'hôpital Saint Roch.

5) Présentation générale du service des écrous

Au jour de notre visite, le service des écrous est composé de 20 personnes gardées à vue ou en retenue et composé comme suit :

- 2 mineurs,
-1 femme,
- 17 hommes.

Le service des écrous est composé de 14 cellules à vocation individuelle ainsi que 7 cellules collectives vitrées, celles-ci sont équipées de caméras qui permettent un visionnage en temps réel de l'activité au sein de chacune des cellules.

Au moment de notre visite, les caméras de 3 cellules étaient défaillantes.

Il nous est indiqué que les services de police effectuent un passage dans les couloirs à raison d'une fois toutes les 15 minutes et visionnent en permanence les caméras.

Ils nous précisent principalement observer les personnes gardées à vue par la caméra depuis le comptoir d'accueil.

Sur notre interrogation, s'agissant spécifiquement de personnes retenues particulièrement fragiles ou signalées, aucune mesure particulière ne nous a été mentionnée.

Nous espérons toutefois que les situations particulières sont néanmoins prises en considération.

6) Registre des gardés à vue :

Les gardés à vue et retenus sont référencés dans un logiciel intitulé IGAV, l'ensemble des informations concernant leur prise en charge sont renseignés au sein de ce fichier (fouille, visite dans la journée, etc...).

Nous avons été en mesure de pouvoir le consulter.

Il existe en outre un registre papier intitulé main-courante chargé de recenser les rondes, les effectifs, les éventuels incidents.

Notre visite a été immédiatement mentionnée sur ce registre de main-courante.

7) Conditions d'exercice professionnel par le personnel de police :

Quatre gardiens de la paix ou adjoints de sécurité sont en charge du fonctionnement du service des écrous dont l'un est gradé (en l'espèce brigadier).

Ils sont supervisés par un chef de service en charge du service des écrous et de l'accueil de la caserne Auvare.

Au jour de notre visite, les policiers rencontrés venaient de prendre leur service à partir de 6h30.

Leur service commence à 6h30 et s'achève à 18h30 ; à partir de 18h30, un autre service prend le relais jusqu'à 6h30 le lendemain, soit une amplitude de 12h.

Il nous est indiqué que le local de repos des services de police a été transformé en service d'identification de sorte qu'à ce jour, il n'existe aucun espace clos de repos des services de police au sein des écrous.

Leurs effets sont entreposés dans un lieu accessible, non clos, contiguë à l'issue de secours.

Se pose ainsi des problèmes de sécurité, à la fois en présence d'effets personnels des agents posés et accessibles, et à la fois en présence d'une issue de secours ouvrable librement (connecté à une alarme).

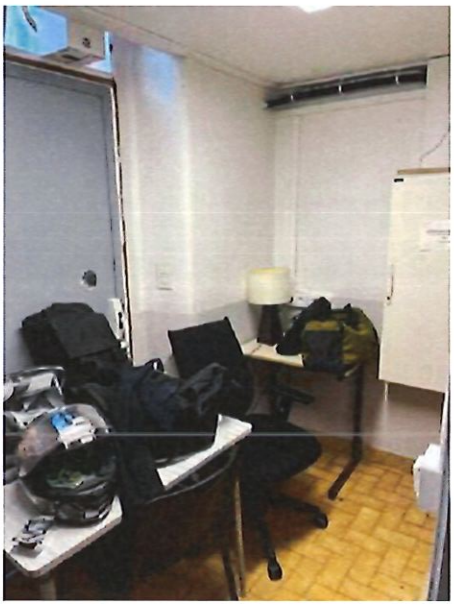

Au regard de l'amplitude de travail des agents, à savoir 12 heures de 6h30 à 18h30 et 18h30 à 6h30, il est permis de s'interroger sur leurs conditions d'activité professionnelle et l'impossibilité pour eux de pouvoir effectuer des pauses décentes sauf à devoir quitter le service.

Les sanitaires réservés aux autorités de police sont dans un état très sommaires et ne bénéficient pas d'une propreté acceptable.

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

8) Prise en charge des personnes gardées à vue :

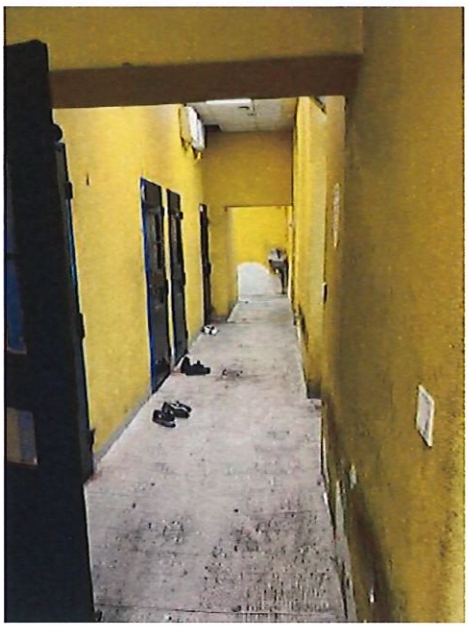

A leur arrivée, ces derniers ne se voient délivrer d'office aucun kit d'hygiène ni aucun produit ou matériel de nature anti-covid (pas de masque ni de gel hydroalcoolique).

Nous avons demandé à consulter les stocks de kits d'hygiène, ceux-ci sont en nombre très insuffisants dans des tiroirs (2 ou 3 tout au plus) et ne sont pas proposés systématiquement aux personnes retenues.

A leur arrivée, leur est « théoriquement » remise une couverture jetable.

Ici encore, nous avons demandé à examiner les stocks.

Aucune serviette neuve jetable n'était présente au sein du service des écrous

Il nous a été précisé que ceux-ci étaient, pour des raisons de place, localisés dans un autre bâtiment.

Malgré notre insistance, nous n'avons jamais pu constater la présence de ces stocks de couvertures neuves prêtes à être distribuées.

Ceci étant, nous avons constaté la présence de ces couvertures usagées dans les cellules occupées et vides.

Nous avons pu observer qu'il s'agissait de couvertures papier déchirables très fines ne permettant pas de pouvoir faire bénéficier à la personne gardée à vue d'un confort minimal lorsqu'il faut froid.

De plus, au regard de l'absence de stock, de la présence de couvertures usagées, il nous est permis d'en déduire que ces couvertures sont réutilisées par chaque nouvelle personne détenue.

A leur arrivée, les personnes retenues sont palpées, leurs effets personnels sont retirés et remisés dans des sacs prêts à être entreposés à la fouille.

Les effets de valeur sont placés dans des sacs qui sont scellés et les sommes d'argent de grosse importance sont également placées dans des sacs scellés stockés dans un coffre fermé.

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barrreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

9. Situation d'hygiène et sanitaire :

L'hygiène constitue un point noir majeur de cette visite.

A notre arrivée et fort opportunément, une femme de ménage s'est présentée pour intervenir.

Elle n'est cependant restée tout au plus qu'une quinzaine de minutes, le temps de nettoyer le sol des couloirs et de l'entrée (parties communes), celle-ci n'étant pas en charge de nettoyer les cellules ainsi que les sanitaires…

Sur notre question, il est apparu qu'un agent interviendrait « environ » une fois par semaine afin de nettoyer au karcher les cellules des gardés à vue.

Cependant cette fréquence n'a pas été vérifiée et, au vu de l'état des cellules, il est permis de s'interroger sur la réalité de cette fréquence, et plus généralement sur l'existence d'un réel nettoyage.

Les services de police nous indiquent que parfois, lorsque l'état de la cellule le justifie, ils peuvent procéder eux—même à un nettoyage sommaire des cellules.

Nous avons ensuite interrogé le personnel présent sur le nettoyage des matelas.

Il nous a été répondu par la négative au sujet du nettoyage des matelas.

Aucun drap house jetable n'est fourni.

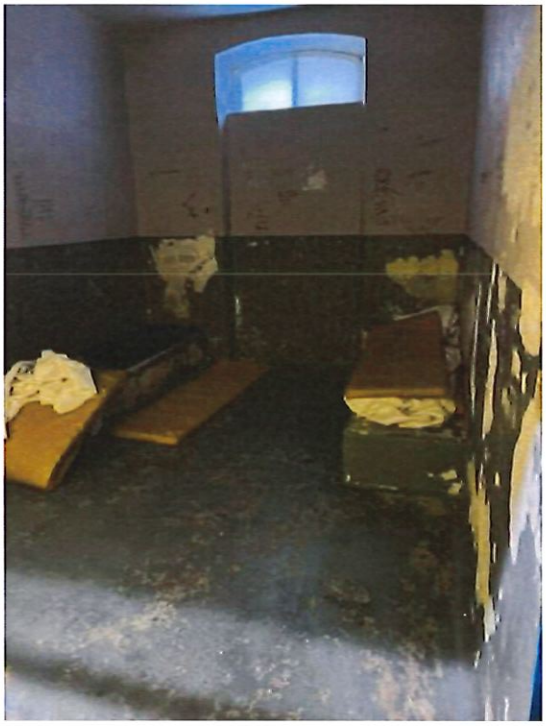

Certaines cellules sont équipées de WC à la turque individuel dont l'état sanitaire est déplorable.

La chasse d'eau de ces WC est actionnée depuis l'extérieur par le personnel de police.

Les cellules ne disposent d'aucun point d'eau à l'intérieur pour pouvoir s'hydrater.

Il en va de même lorsque les cellules ne bénéficient pas de WC à l'intérieur.

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

Pour y accéder, les occupants doivent le demander en frappant, voire « tambouriner » à la porte jusqu'à ce qu'un gardien de la paix vienne lui ouvrir.

Les toilettes extérieures des gardés à vue ont été visitées.

La porte qui mène aux toilettes ne ferme pas et à l'intérieur, il n'y a aucune porte pour accéder au WC unique ainsi qu'à une douche.

Cependant, sur notre interrogation, il nous a été indiqué que les gardés à vue ne pouvaient pas utiliser cette douche…

L'état d'hygiène de ces WC est déplorable : saleté, odeur pestilentielle.

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

Les cellules de garde à vue ont été visitées, les murs sont délabrés, décrépis, sales.

Des traces de déjections humaines anciennes ont été constatées sur les murs et ne sont pas nettoyées.

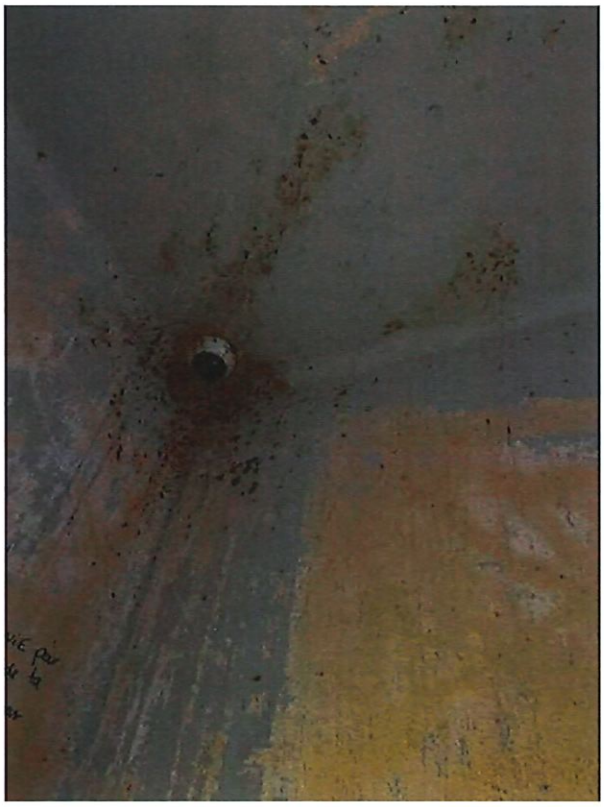

Certaines cellules individuelles ont une surface inférieure à 5 m^2.

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

En cas de forte affluence, il peut arriver que deux gardés à vue composent une cellule de 5 m^2.

Il nous est indiqué que ces cellules inférieures à 5 m^2 sont individuelles et en initialement prévues pour le dégrisement, les personnes en dégrisement n'ayant pas vocation à y résider plus que de raison.

Il est régulier, en période de forte influence, que ces cellules individuelles soient partagées par deux personnes.

Des cellules plus grandes, d'une surface d'environ 15 m^2, ont pu être constatées.

Il a été noté ici la présence de 4 matelas de sorte que 4 personnes au minimum y résident de façon régulière.

En période de forte affluence, plus d'une soixantaine de gardés à vue peuvent être présents et répartis dans les différentes cellules (21 cellules de différentes tailles : entre moins de 5m^2 et maximum 15 m^2.

10) Exercice professionnel de l'avocat au sein du service des écrous :

A l'origine, le service des écrous ne disposait que d'une salle destinée à l'entretien du gardé à vue avec l'avocat.

Cette salle était partagée avec le médecin.

Après de vives sollicitations réitérées, nous avons pu obtenir il y a peu, la création d'un très petit local d'entretien exclusivement réservé aux avocats à la faveur de la transformation d'un sanitaire.

A ce jour, et malgré le nombre croissant et très important de personnes gardées à vue au quotidien, le service des écrous dispose désormais de deux locaux dont l'un (le petit) est exclusivement réservé aux avocats, l'autre étant prioritairement réservé au médecin avec la possibilité pour l'avocat de l'utiliser s'il est libre.

D'une part, le local conjointement réservé aux avocats et aux médecins bénéficient de conditions d'hygiène inacceptables.

La table d'examen est éventrée, au sol nous constatons la présence de nombreuses traces de poussière et de détritus.

Nous considérons ainsi que le médecin en charge d'effectuer des examens n'est pas en mesure de bénéficier de conditions satisfaisantes dans le cadre de son exercice professionnel.

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

Il en va de même des avocats au cours de leurs entretiens.

D'autre part, il nous est très régulièrement remonté par les avocats l'existence de très longues périodes d'attente à l'extérieur, de nuit ou de jour.

En effet, ces locaux créés de longue date ne se sont pas adaptés à :

- L'augmentation exponentielle du nombre de gardes à vue
- La présence accrue de l'avocat au cours de la garde à vue (entretiens, assistance à auditions)

Pour des questions de sécurité, lorsque les locaux sont déjà utilisés (par l'avocat et/ou le médecin), l'avocat doit patienter à l'extérieur, de jour comme de nuit, et, à cette fin il lui est fourni un siège...

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

Aux heures « de pointe », il n'est pas rare de constater des files d'attente d'avocats.

Rappelons que la Caserne Auvare traite, et de loin, le nombre le plus élevé de gardes à vue du département.

Cette attente régulière est majorée par la présence du médecin qui, prioritaire, accède en priorité au local d'entretien.

Dès lors, celui-ci étant amené à rencontrer, à la suite de nombreux gardés à vue, il ne reste plus à l'avocat un seul local, ce qui est de nature à majorer l'attente.

Cette obstruction est également majorée par une autre remontée émanant des avocats :

Il n'est pas rare qu'en raison d'un nombre trop important de personnes gardées à vue et pour des questions de sécurité, le local exclusivement réservé aux avocats puisse être fermé.

A cet instant, l'avocat dispose d'un local partagé avec le médecin qui est prioritaire.

Ce qui majore d'autant plus l'attente déjà constaté.

En résumé, l'avocat se heurte au paradoxe suivant :

- Un 2e local est créé pour faire face à l'accroissement des gardes à vue et de l'intervention des avocats.

- Lorsque le nombre de gardes à vue est trop important, des conditions de sécurité imposent aux policiers de fermer le 2e local.

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

- Or c'est précisément lorsque les gardes à vue sont nombreuses que ce 2e local a sa raison d'être.

11) Les repas :

Les repas sont pris entre 8h et 9h, entre 12h et 13h00 et le soir entre 19h et 20h.

Le petit déjeuner est composé d'une brique de jus de fruits ainsi que d'une gaufrette, le midi et le soir les gardés à vue bénéficient d'une simple barquette réchauffée par les services de police afin de s'hydrater, ils ont accès dans les conditions précédemment évoquées au robinet situé à l'extérieur de leur cellule.

12) Point de vigilance :

Afin de reprendre les points de vigilance proposés par la nomenclature du Conseil National des Barreaux, dans le cadre des visites de locaux de garde à vue et de retenue, nous répondons aux interrogations.

Nombre de personnes en cellules : 1 voire 2, 3, 4 et parfois plus.

Cellule individuelle :
Superficie parfois de moins de 5 m^2 sans certitude sur le caractère réellement individuel.

Cellule collective :
Il y a des cellules de 8 m^2 pouvant régulièrement accueillir plusieurs personnes gardées à vue, certaines sont supérieures à 12 m^2 mais peuvent comporter au moins 4 voire plus de gardés à vue.

Espace de repos mise à disposition des gardés à vue :

Bien évidemment il n'y en a pas puisqu'il n'y en a même pas non plus pour le personnel de police,

La banquette est-elle suffisamment grande pour que les GAV puissent s'y allonger : Oui, ce sont des banquettes cependant en béton et totalement délabrées.

Sont-elles en nombre suffisant par rapport au nombre de GAV ? :
Non il y a parfois des matelas qui sont posés à même le sol.

Les GAV sont-ils contraints de dormir à même le sol ? : oui, souvent. *

La cellule dispose-t-elle pour chaque gardé à vue :
D'un matelas ? :
Oui, cependant celui-ci n'est jamais nettoyé,

D'un oreiller ? :
Non,

D'une couverture propre à usage individuel ? :
Oui, une couverture jetable mais parfaitement insuffisante en termes de protection contre le froid.

Point d'eau et d'hygiène, la cellule est-elle équipée d'un point d'eau ? :
Non, aucune des cellules ne disposent d'un point d'eau.

La cellule est-t-elle équipée de toilettes ? :
La majorité des cellules disposent de toilettes à la turque.

Avec un muret d'une hauteur suffisante pour préserver l'intimité ? :
Aucun muret n'est prévu dans les cellules,

Y-a-t-il un accès suffisant aux installations sanitaires et sont-elles en bon état de propriété ? :
les modalités d'accès aux sanitaires collectifs sont non satisfaisantes et dans un très mauvais état de propreté ;

Des serviettes hygiéniques ? :
Oui sur demande des serviettes hygiéniques peuvent être adressées aux gardées à vue de sexe féminin.

Un kit d'hygiène est-il remis aux gardés à vue ? :
Non, les services de police disposent d'un kit d'hygiène mais ne le proposent jamais aux gardés à vue qui doivent, à notre sens, en faire la demande expressément et avec grande insistance ; de surcroît, au regard du nombre de kits disponibles, il est impossible de satisfaire une éventuelle demande.

Les gardés à vue bénéficient –ils des protections liées au Covid-19 ? :
Non

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com

Ont-ils un masque ? :
Non

Ont-ils accès à du gel ? :
Non

Nous précisons que l'Ordre des Avocats avait financé un écran en plexi dans le local d'entretien, celui-ci a disparu depuis longtemps.

De manière générale, les conditions d'hygiène et de propriété de la cellule sont-elles satisfaisantes ? :
Non

Les détenus ont-ils été en mesure de s'alimenter ? :
Le repas a-t-il été servi chaud ? :
Nous ne nous sommes pas présentés à ce moment de la journée,

Les mineurs et les personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? :
II nous a été répondu non à la question,

*****

PRECONISATIONS :

Les locaux visités sont dans un état de délabrement inadmissible, les conditions d'hygiène ne sont pas acceptables, ils sont de nature à porter gravement atteinte aux principes de notre état de droit, les conditions de retenue des personnes étant indignes et ne semblent pas avoir évolué depuis de très nombreuses années, pour ne pas dire depuis le moyen-âge...

Nous sommes conscients que les locaux sont vétustes ; mais tel n'est pas le sujet.

Cependant, des mesures pourraient être prises immédiatement afin de permettre d'atténuer les points noirs constatés :

. Systématiser le nettoyage de l'ensemble des pièces des écrous de façon quotidienne et approfondie ;

. Délivrer systématiquement aux personnes gardées à vue un kit hygiène ;

. Systématiser le recours au masque et au gel hydroalcoolique,

. Délivrer systématiquement aux personnes gardées à vue un drap house permettant de recouvrir le matelas,

. Délivrer systématiquement aux personnes gardées à vue un oreiller jetable,

. Equiper la plupart des cellules d'un point d'eau à l'intérieur afin de leur permettre de s'hydrater sans devoir interpeler le policier,

. Systématiser le recours à la vidéosurveillance sur l'ensemble des cellules et intervenir dans les plus brefs délais lorsque certaines caméras sont défaillantes,

. Systématiser la présence des deux locaux ouverts et ne condamner le local avocat sous aucun prétexte,

. Rénover les cellules totalement délabrées et décrépies,

. Déplacer le local d'identification dans un autre lieu et permettre au service de police travaillant aux écrous de bénéficier d'un emplacement de repos suffisant leur permettant d'effectuer leur vacation dans des conditions satisfaisantes,

. Organiser l'attente des avocats lorsque celle-ci ne peut être évitée en évitant les conditions actuelles qui ne sont pas dignes,

. Offrir des sanitaires décents et systématiser leur nettoyage quotidien,

Fait au Palais de Justice de Nice le 15 mars 2023

Ordre des Avocats - Palais de Justice
ORDRE DES AVOCATS
BARREAU
NICE
06300 NICE - Tél. 04 93 85 12 03 - 04 93 85 78 40

1 Place du Palais de Justice – CS 42002 – 06357 NICE CEDEX 4
téléphone : + 33 (0)4 93 85 12 03 – télécopie : + 33 (0)4 93 92 34 56
http://www.barreaudenice.com – email : info@barreaudenice.com